1. Intitulé du dossier

Procédure concernée	Territoire concerné
(élaboration de PLU ou PLUi, révision de PLU ou	
PLUi, déclaration de projet impactant un PLU)	
Modification simplifiée numéro 1 du PLU	Commune de Noisy-le-Roi

2. Identification de la personne publique responsable

Personne Publique responsable	Monsieur le Maire - Marc TOURELLE
Courriel	bgouget@noisyleroi.fr
Personne à contacter + courriel	Monsieur GOUGET Benoît Responsable du service urbanisme et aménagement bgouget@noisyleroi.fr

3. Caractéristiques principales de la procédure

3.1.Caractéristiques générales du territoire	
Nom de la (ou des) commune(s) concernée(s)	NOISY-LE-ROI
Nombre d'habitants concernés (au dernier	7 577 hab. (2018)
recensement général de la population)	Après une forte hausse de sa population entre 1982 et
et évolution démographique (tendance passée et	1990, la population se stabilise autours de 8 000
future)	habitants. Entre 2006 et 2009, on remarque toutefois une baisse significative de 8 037 à 7 888, soit de 201 habitants en 3 ans. Cette baisse s'est prolongée entre 2009 et 2018.
Superficie du territoire	5,43 km²

3.2. Quelles sont ses grandes orientations d'aménagement

Les grandes orientations d'aménagement sont exposées dans le PADD (cf. pièce jointe) Cette saisine est faite dans le cadre d'une procédure qui n'a que pour unique objet de préserver le commerce de centre-ville

3.3. Quelles sont les grandes évolutions réglementaires envisagées pour cette procédure ? Quelles sont les raisons du choix de la procédure ?

Comparaison entre le document d'urbanisme actuellement en viqueur et le projet du nouveau document d'urbanisme

Modification du PLU en vue de préserver un linéaire commercial.

Projet de rédaction du PLU:

L'article 2 « Occupations et utilisations du sol autorisées sous conditions » de la zone UA

Sur un linéaire commercial allant du 42 rue André Le Bourblanc au 26 rue André Le Bourblanc (Côté pair) et du 39 rue André Le Bourblanc au 69 rue André Le Bourblanc (Côté impair) :

Le changement de destination des commerces implantés en rez-de-chaussée est interdit. Les commerces démolis dans le cadre d'une opération, devront être réintégrés en rez-de-chaussée pour une surface au moins équivalente à celle démolie.

3.3.bis Quelles sont les évolutions successives du PLU en vigueur depuis son approbation?

- Evolutions successives du PLU depuis son approbation, dans le cas d'une révision dite "allégée", d'une mise en compatibilité ou d'une modification de PLU.
 Appréciation des incidences cumulées de ces évolutions.
- - PLU approuvé le 04 avril 2007
 - 1^{er} Modification du PLU approuvé le 25 janvier 2010
 - -Ouverture à l'urbanisation la zone AUC en conformité avec les objectifs du PADD
 - -Mise à jour et réalisation d'adaptations mineures du règlement des autres zones notamment pour introduire des dispositions de mise en conformité avec la réforme d'octobre 2007, et des dispositions liées à la qualité environnementale ou l'économie d'énergie
 - 2^{ème} modification du PLU approuvé le 27 mai 2019
 - -Réaliser des ajustements sur le règlement actuel afin de prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires récentes (loi ALUR, loi Grenelle 2, réforme du Code de l'Urbanisme).
 - -Mettre en compatibilité avec les documents supra-communaux :
 - -Rectifier les erreurs ou les oublis présents dans PLU actuel.
 - -Clarifier l'application et l'interprétation de certaines dispositions notamment avec l'utilisation de schémas.
 - -Développer les annexes du règlement du PLU.

3.4. Le projet sera-t-il soumis à d'autre(s) type(s) de procédure(s) ou consultation(s) réglementaire(s) (exemples : avis de la Commission départementale de consommation des espaces agricoles, autorisation du SCoT au titre de l'article L. 122-2 du code de l'urbanisme...) ou fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? (ex : procédure d'AVAP, zonage d'assainissement...) ? Si oui, préciser le type de procédure.

Le projet de modification simplifiée du PLU n'est pas soumis à d'autre type de procédure

3.5. Contexte de la planification : le terri	toire est-il concerné par
- un ScoT ? un CDT ? Si oui, le(s)quel(s) ?	Pas de SCOT, ni de CDT
- ce(s) document(s) a-t- il (ont-ils) été élaboré(s) selon les dispositions de la loi «Grenelle2?	
- un (ou plusieurs) <u>SAGE</u> ? Si oui, le(s)quel(s) ?	SAGE de la MAULDRE
- un <u>PNR</u> ? Si oui, le(s)quel(s) ?	Pas de PNR sur la commune

3.6. Si le territoire est actuellement couvert par un document d'urbanisme : le document en vigueur sur le territoire (ou au moins un des documents d'urbanisme en vigueur, pour un projet de PLUi) a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Dans le cas d'une déclaration de projet, une étude d'impact est elle prévue ? Une demande d'examen au cas par cas au titre des projets? La modification du PLU approuvé le 27 mai 2019 n'a pas fait l'objet d'une évolution environnementale.

4. Sensibilité environnementale du territoire concerné par la procédure et caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé

Le pétitionnaire s'attachera à décrire les principaux enjeux du territoire concerné par le document d'urbanisme, le projet et ses incidences sur ces enjeux. Ces incidences peuvent être décrites suivant leur probabilité de survenue, leur caractère temporaire ou permanent, leur degré et leur caractère positif ou négatif, leur étendue géographique, leur caractère cumulatif, réversible etc. ...

Le diagnostic porte en particulier sur les zones susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du document

4.1. Milieux naturels et biodive	4.1 Milieux naturels et hiodiversité				
Le document est-il concerné,	Oui	Non	Si oui, lesquel(le)s ?		
sur tout ou partie de son					
territoire ou à proximité			Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces		
immédiate, par un(e) (ou			zones ou à proximité immédiate de ces zones par la		
plusieurs):			procédure d'urbanisme en cours ? Indiquer la localisation,		
			la distance et les milieux naturels concernés		
		Х			
ZoneNatura 2000					
Réservenaturelle (régionale ounationale)ou Parcnaturel régional ?		X			
Zonenaturelled'intérêt		Х			
écologique,faunistique &					
floristique(ZNIEFF)typeI ou II					
Arrêté préfectoral de		Х			
protection de biotope ?					
Réservoirs et continuités		Х			
écologiques repérée par la					
commune ou					
l'intercommunalité, par un					
document de rang supérieur					
(ScoT, DTA) ou par le schéma régional de					
cohérence écologique					
(SRCE) ?					
Le diagnostic a-t-il fait l'objet		Х			
d'un repérage écologique ?					
(Joindre le rapport et/ou les					
conclusions)					
Zone humide ayant fait l'objet	х		SAGE de la Mauldre - PAGD		
d'une délimitation ? Repérée			Zones humides probables (Classe 3 DRIEE)		
par un document de rang			OAP Trame verte et bleu du PLU		
supérieur (ScoT, SDRIF) ou					
par un autre document ?		<u> </u>			
Espace Naturel Sensible ?	Х		Non concerné par le projet		
Forêt de Protection ? Espaces					
boisés Classés ?					

4.2. Paysages, patrimoine natu	rel et	bâti	
Le document est-il concerné,	Oui	Non	Si oui, lesquel(le)s ?
sur tout ou partie de son			Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans
territoire ou à proximité			ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par
immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :			la procédure d'urbanisme en cours ?
Éléments majeurs du	х		Périmètre de protection des domaines classés de Versailles
patrimoine bâti (monuments	_ ^		et de Trianon.
historiques et leurs périmètres			Périmètres de protection de monuments historiques :
de protection, élément inscrit			Château de Noisy-le-Roi et Communs (Monuments inscrits -
au patrimoine de l'UNESCO,			06/10/1981) et Porte de l'ancien château dite « Porte des
sites archéologique) ?			Gondi » (Monument classé - 30/10/1925).
Site classé ou projet de site	Х		Périmètre de protection du site classé de la Plaine de
classé et son intégration			Versailles
dans le milieu ?			
Site inscrit et son intégration		Х	
dans le milieu ?			
Zone de protection du		Х	
patrimoine architectural,			
urbain et paysager (ZPPAUP)			
ou Aire de mise en valeur du			
patrimoine (AVAP) ?			
Plan de sauvegarde et de mise		Х	
en valeur (PSMV) ?			
Perspectives paysagères		Х	
identifiées comme à préserver			
par un document de rang			
supérieur (ScoT, SDRIF) ?			
4.3. Sols et sous-sol, déchets			
Le document est-il concerné,	Oui	Non	Si oui, lesquel(le)s ?
sur tout ou partie de son			Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur
territoire ou à proximité			ces secteurs concernés ou à proximité par la procédure
immédiate,			d'urbanisme en cours ?
par un(e) (ou plusieurs) :			
Sites et sols pollués ou		Х	
potentiellement			
pollués (<u>basededonnées</u>			
BASOL) ?			
Anciens sites industriels et		х	
activités de services (<u>base</u> <u>de</u>			
donnéesBASIAS) ?			
Carrières et/ou projet de		Х	
création ou d'extension de			
carrières ou comblement?			
Projet d'établissement de		Х	
traitement des déchets ?			

4.4. Ressource en eau			
Captages : Le projet est-il concerné par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, précisez lesquel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure en cours ?
Périmètre de protection (immédiat, rapprochée, éloignée) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine?		Х	
Qualité des cours d'eau et nappes phréatiques ?		Х	
Présence d'un captage prioritaire Grenelle ?		Х	

Usages :	Oui	Non	Si oui, précisez
Les ressources en eau sont- elles suffisantes sur le territoire pour assurer les besoins futurs ? Pour l'alimentation en eau potable et pour les autres usages?			Non concerné au regard du projet
Le projet est-il concerné par une zone de répartition des eaux (ZRE) ?		Х	
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire et des autres territoires qui y sont raccordés ? Quel est l'impact sur les rejets dans les milieux ?			Non concerné au regard du projet

4.5. Risques et nuisances	4.5. Risques et nuisances			
Le document est-il	Oui	Non	Si oui, lesquel(le)s ?	
concerné, sur tout ou			Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les	
partie de son territoire ou			secteurs concernés ou à proximité par la procédure	
à proximité immédiate,			d'urbanisme en cours ?	
par un(e) (ou plusieurs):				
Risques ou aléas naturels		Х	Incidences sur l'aléa :	
(inondations, mouvement				
de terrain, feu de forêts),				
industriels, technologiques,				
miniers connus ?			Incidences sur les populations exposées et leurs sensibilité:	
Plans de prévention des		х		
risques (naturels,				
technologiques, miniers)				
approuvés ou en				
cours d'élaboration ?				
Nuisances connues		Х	Incidences du projet sur la nuisance :	
(sonores, lumineuses,				
<i>vibratoires, olfactives)</i> ou				
projets susceptibles				
d'entraîner de telles			Incidences sur les populations exposées et leurs sensibilité:	
nuisances ?			incidences sur les populations exposees et leurs sensibilité.	
Plan d'exposition au bruit,		Х	Incidences du projet sur la nuisance :	
plan de gêne sonore ou				
arrêtés préfectoraux				
relatifs au bruit des				
infrastructures ?		Х	Incidences sur les populations exposées et leurs sensibilité :	
Plan de protection du bruit		_ ^	· · ·	
dans l'environnement?			Non concerné par un PBE	

4.6. Air, énergie, climat			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) (ou plusieurs) :	Oui	Non	Si oui, lesquel(le)s ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus sur les secteurs concernés par la procédure d'urbanisme en cours ?
Enjeux spécifiques relevés climat,del'airetde l'énergie (SRCAE) ?		х	
Présence d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET), Agenda 21, réseaux de chaleur, politique de développement des ENR?		х	
Projet éolien ou de parc photovoltaïque ?		х	

4.7. Gestion économe de l'espace et maît	rise de l'étalement urbain	
	Incidence de la nouvellement	Incidence de
	ouverte	l'ensemble du PLU
Stratégie de maîtrise de la consommation	n d'espaces (naturels, agricole	es et forestiers)
Quels sont les objectifs du projet de PLU en matière de maîtrise de la consommation d'espaces agricole, naturel ou forestier ? Quels sont les espaces dédiés à la densification/à l'urbanisation? Quels sont les espaces préservés d'urbanisation?	Aucune incidence	Aucune incidence
Quelle est l'évolution par rapport aux tendances passées ?	Aucune incidence	Aucune incidence
Sur quelles perspectives de développement (démographique, économique, touristique ou d'équipements publics ou autre, selon la vocation de l'urbanisation envisagée) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espaces ?	Aucune incidence	Aucune incidence
Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvri oui / <u>non</u> ? <i>Si oui :</i>	r à l'urbanisation certaines pa	rties du territoire :
Quelle est approximativement la superficie ouverte à l'urbanisation ?	Non concerné	
Quelles possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (densification, dents creuses, opérations de démolition/reconstruction, friches, bâtiments non investis, logements ou locaux vacants) ont été préalablement examinées ? Comment le PLU traduit les orientations du SDRIF concernant l'optimisation des espaces urbanisés et à urbaniser?	Non concerné	
Expliquez dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées, les impacts de cette ouverture à l'urbanisation (sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, en termes de déplacements).	Non concerné	



- Règlement du PLU approuvé le 04/04/2007, $\mathbf{1}^{\text{er}}$ modification le 25/01/2020 et $\mathbf{2}^{\text{ème}}$ modification le 27/05/2019
- Plan de zonage actuel
- PADD
- OAP TVB
- Plan de délimitation du secteur concerné par le dispositif de protection
- Projet de modification de la zone UA du PLU

6. Éléments complémentaires que la commune souhaite communiquer (facultatif)

Pensez-vous qu'une évaluation environnementale est nécessaire ?

Au regard de l'objet même de la modification simplifiée qui vise à préserver le commerce de proximité en centre-ville via l'instauration d'une disposition spécifique (linéaire commercial), l'impact sur l'environnement est nul. Une évaluation semble ne pas être nécessaire au regard du projet.